

**COMMUNE D'OULLINS ( RHÔNE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DU PARC SANZY**  
**au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 11 février au 12 mars 2013 inclus**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E12000342/69 en date du 14 décembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire avec M. Pierre-Henry PIQUET commissaire enquêteur suppléant, en vue de diriger l'enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'aménagement du parc de Sanzy sur le territoire de la commune d'OULLINS*

Les conditions de déroulement de cette enquête ont été prescrites par Monsieur le Préfet du Rhône – Direction départementale des Territoires, service Eau et nature- par arrêté en date du 18 janvier 2013, pour une durée de 30 jours, du lundi 11 février au mardi 12 mars 2013 inclus.

L'enquête publique est justifiée par une partie des travaux prévus dans le cadre d'une opération d'aménagement en parc naturel du Bois de Sanzy, à savoir le dévoiement du ruisseau de Sanzy traversant le site du Sud au Nord.

Ce ruisseau, d'une eau d'excellente qualité, s'écoule actuellement dans une cunette artificielle en béton.

Les travaux consistent à démonter cette cunette, à évacuer dans une décharge contrôlée les déchets en béton et à aménager le fond du talweg de la partie basse du site, pour rendre au cours d'eau son cheminement naturel suivant un lit légèrement sinueux.

Ces travaux entraînent la destruction d'une vasque située à un endroit où la cunette est déficiente, où ont été repérées 3 espèces d'amphibiens strictement protégées au niveau national (salamandre tachetée, triton alpestre et alyte accoucheur)

Par voie de conséquence, l'opération tombe sous le régime de l'**autorisation** au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Un dossier est instruit parallèlement suivant une procédure particulière pour obtenir une dérogation au titre des espèces protégées autorisant les travaux.

Les deux autorisations sont requises avant que les travaux puissent être entrepris.

Outre l'amélioration du paysage, le projet apporte plusieurs incidences positives pour le ruisseau, notamment :

- Amélioration des écoulements grâce à des profils en travers favorisant la divagation des eaux en fonction du débit jusqu'à une fréquence de retour de 10 ans, alors qu'actuellement la cunette déborde pour des crues biennales
- Traitement des berges pour favoriser le développement d'une végétation naturelle et stabiliser le lit mineur du cours d'eau
- Réalisation de 4 mares pour compenser la suppression de la vasque où ont été repérés les amphibiens existants sur le site et recréer une zone favorable pour la reproduction et le repos des espèces inventoriées.

La qualité des eaux superficielle et souterraine n'est pas impactée par le projet.

Les travaux pouvant être à l'origine d'impacts néfastes pour la qualité des eaux et des sols, ainsi que sur la faune aquatique existante, de nombreuses dispositions sont prévues pour pallier les risques :

- . réalisation à sec du nouveau lit du ruisseau y compris les opérations de stabilisation des berges et plantations
- . réalisation des travaux d'octobre à janvier, période d'inactivité des amphibiens, pendant laquelle ceux-ci sont enfouis dans le secteur forestier,
- . éloignement des lieux de stockage des hydrocarbures et des produits potentiellement polluants,
- . édiction de consignes sur les mesures à prendre par les entreprises en charge du chantier en cas de pollution accidentelle
- . préconisation de mesures pour éviter la prolifération de la renouée géante, déjà présente le long de l'Yzeron

### **Après avoir :**

- Etudié en détail le dossier
- Rencontré les représentant des services techniques de la commune d'OULLINS et en particulier, M. Pierre Ville responsable des parcs et jardins
- Pris contact avec les responsables en charge du suivi du dossier à la DDTR (Mme Hilarion) et à la DREAL pour le dossier de demande de dérogation des espèces protégées
- Visité à plusieurs reprises le site ainsi que le parc naturel de l'Yzeron déjà aménagé en parc naturel sur le territoire communal,
- Entendu et pris en compte toutes les observations écrites et orales exprimées pendant l'enquête
- Etabli le procès-verbal de consignation des observations enregistrées pendant l'enquête ainsi que de nos questions
- Remis ce procès-verbal le 15 mars à M. Pierre VILLE
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la commune en date du 28 mars 2013

### **Considérant :**

- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013
- Que l'information du public a été correctement réalisée, par la presse des informations légales, d'une part, mais aussi par la parution d'un article dans le Progrès du 11 mars 2013, l'information par panneaux lumineux et par le site web de la commune, d'autre part
- Que le dossier est établi conformément aux dispositions prescrites par le Code de l'environnement
- Que le projet respecte les dispositions du PLU communal
- Que le dossier n'apporte que des améliorations sur le cours d'eau et sur l'ensemble du site du bois de Sanzy
- Que de nombreuses dispositions sont prévues pour limiter les risques de pollution accidentelle du fait des travaux
- Que les travaux sont prévus pendant les mois d'octobre à janvier pendant la période d'inactivité des amphibiens, de façon à ne pas générer de destruction d'individus

- Qu'aucune remarque d'association de défense de l'environnement et de la nature n'a été enregistrée
- Qu'aucune des observations enregistrées ne met en cause les dispositions prévues par la commune pour l'aménagement proprement dit du site du bois de Sanzy
- Que la plupart des remarques exprimées concernent des inquiétudes du voisinage sur des questions non directement liées à l'objet de l'enquête (stationnement sauvage, fréquentation du site par des groupes non souhaités, nuisances acoustiques ou olfactives)
- Que le maître d'ouvrage a bien répondu à toutes les questions posées dans son mémoire en réponse mis en annexe 2 du rapport, en apportant notamment les principales précisions suivante :
  - un branchement d'eau potable sera mis en place pour éviter le pompage de l'eau dans le ruisseau pour l'arrosage des jardins,
  - le site sera clos et fermé la nuit,
  - la propreté du site et des berges sera assurée régulièrement par le service technique de la ville
  - un cahier des charges est en cours d'élaborations, à destination des futurs exploitants des jardins familiaux et jardins partagés, pour imposer notamment une culture respectueuse de l'environnement, l'obligation de remporter ses propres déchets, l'obligation de compostage
- Que la seule remarque que nous formulons porte sur l'inscription dans ce cahier des charges de l'interdiction explicite d'utiliser des herbicides et pesticides d'origine chimique, de façon à pérenniser la qualité des eaux du ruisseau considérée comme un des rares à ne pas être pollué dans le département du Rhône

### **En conclusion :**

nous émettons un **avis très favorable** à la demande d'autorisation présentée par la commune d'OULLINS d'aménagement du bois de Sanzy , au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement en recommandant de ne pas oublier de traiter dans le cahier des charges d'exploitation des jardins familiaux, les conditions d'utilisation des herbicides et pesticides.

Fait à Villefranche-sur-Saône le 9 avril 2013

Le commissaire enquêteur  
Jean FORIN